



PARTENARIAT OPHQ-REPAR 2018-2019

Thématique : Déterminants et obstacles à la participation sociale

LETTRE D'INTENTION

Date limite de dépôt de la lettre d'intention : **8 janvier 2018 (8h00)**

Contexte

Le REPAR encourage la poursuite d'activités de recherche à caractère social en complémentarité avec celles développées traditionnellement dans le cadre des programmes d'adaptation-réadaptation. La thématique de ce partenariat fait davantage référence à des activités de recherche sur les facteurs de l'environnement physique et social comme déterminant d'une pleine participation sociale. À cet égard, cette thématique rejoint les orientations ministérielles en déficience physique dont l'objectif est le **développement de l'autonomie personnelle, socio résidentielle, sociale et professionnelle** des personnes ayant une déficience auditive, du langage et de la parole, motrice ou visuelle qui nécessitent des interventions dans le domaine des services sociaux.

La participation sociale des personnes ayant une déficience physique comme finalité de l'ensemble des interventions d'adaptation-réadaptation et leur maintien dans le milieu de vie naturel justifie donc que la recherche s'intéresse aux facteurs environnementaux qui risquent de positivement influencer ces objectifs. Certains de ces facteurs, tels que l'aménagement d'environnements accessibles ou le développement de politiques sociales ont le potentiel d'avoir une influence simultanée sur plusieurs types de clientèles (auditive, du langage et de la parole, motrice ou visuelle).

Cette thématique est développée depuis 2009 par un partenariat majeur avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Particulièrement, ce partenariat est l'occasion de favoriser des activités de recherche en lien avec la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* adoptée, en juin 2009, par le gouvernement du Québec. L'adoption de cette politique est une première au Québec et démontre l'engagement du gouvernement en faveur de l'atteinte de son but qui est la participation sociale des personnes handicapées¹.

Ce partenariat s'inscrit aussi dans le cadre de l'initiative de recherche intersectorielle en adaptation-réadaptation et intégration sociale intitulée *Vers une société québécoise plus inclusive*. Le but de cette initiative qui est de « favoriser la création d'environnements physiques et sociaux plus inclusifs pour les personnes ayant des incapacités » est ainsi en concordance avec la politique *À part entière*.

¹ « Personne handicapée » : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Définition selon la «Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale».

Thématiques ciblées

La politique *À part entière* comporte trois défis à relever qui permettraient d'accroître la participation sociale des personnes handicapées :

1. Société inclusive avec comme priorités :
 - Agir contre les préjugés et la discrimination ;
 - Agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance ;
 - Concevoir des lois, des politiques, des programmes et des services sans obstacles ;
 - Tenir compte de la diversité des réalités familiales des personnes handicapées dans la conception des politiques familiales ;
 - Aménager des environnements accessibles
2. Société solidaire et plus équitable avec comme priorités :
 - Agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille ;
 - Viser une compensation adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap ;
 - Accroître l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et des services ;
3. Société respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille
 - Généraliser la planification individualisée et coordonnée des services ;
 - Soutenir l'exercice des rôles familiaux, sociaux et professionnels des familles ;
 - Rendre accessible aux personnes handicapées et leur famille des services structurés d'accompagnement.

Le partenariat OPHQ-REPAR fait donc un appel de propositions de recherche en lien avec les différentes priorités d'intervention énoncées dans la politique *À part entière*. Cette connaissance accrue des principaux obstacles à la participation sociale des personnes ayant une déficience physique devrait, notamment, éclairer l'OPHQ et différents partenaires gouvernementaux ou du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées dans la mise en œuvre des actions intersectorielles et des autres engagements prévus en lien avec la politique. Les personnes ou équipes intéressées à présenter des projets pour répondre à l'initiative de ce partenariat sont encouragées à prendre connaissance de la politique à partir du lien :

<https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/politique-a-part-entiere.html>

À titre d'exemples, les propositions de recherche pourraient permettre :

1. De dégager des pistes d'interventions afin d'améliorer les conditions de vie des personnes, dont la réduction de leur isolement social ;
2. D'améliorer l'accès aux services ou à des environnements accessibles (logement, transport, communication, etc.) afin de permettre aux personnes ayant une (des)

déficience (s) physique (s) et à leur famille d'obtenir une meilleure réponse à leurs besoins essentiels et de réaliser leurs rôles sociaux ;

3. De développer des indicateurs de résultats relatifs à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées et à leur participation sociale.

Critères d'admissibilité

Un comité conjoint composé d'un membre (ou représentant) de l'OPHQ et d'un membre du REPAR/FRQS examinera l'adéquation des propositions aux objectifs de l'appel de propositions. Les projets retenus auront les critères suivants :

- 1) Le demandeur principal doit être membre du REPAR ;
(Note : dans l'éventualité où le demandeur n'est pas membre du REPAR, une demande d'adhésion au REPAR doit être faite simultanément à la demande de subvention. L'attribution d'une subvention OPHQ - REPAR sera conditionnelle à son acceptation comme membre du REPAR) ;
- 2) Le projet répond aux objectifs de l'appel de propositions en matière d'amélioration de la participation sociale ;
- 3) La proposition est une nouvelle initiative et non un renouvellement ou une continuation de projets en cours ;
- 4) Le demandeur principal ne détient pas une subvention ou une bourse du REPAR ou de tout autre organisme subventionnaire pour le même projet ou un projet similaire ou corolaire (le comité d'évaluation pourra demander des précisions au besoin).
- 5) L'équipe de recherche compte au moins un chercheur régulier (selon la définition de la Charte du REPAR) ;
- 6) Le projet fait appel à un réseautage provincial qui devrait inclure des acteurs ou partenaires du milieu des personnes handicapées ;-
- 7) Le demandeur principal a présenté un seul projet à titre de chercheur principal dans les programmes du REPAR pour le présent concours (2018-2019). Dans le cadre de ce concours (OPHQ-REPAR), le demandeur principal ne peut soumettre plus d'une demande comme demandeur principal. Également, tous les demandeurs ne peuvent soumettre plus de deux demandes au total.

Présentation de la LETTRE D'INTENTION

La lettre d'intention de **2 pages maximum** doit présenter, dans un texte à interligne simple en Times New Roman 12, et marges de 2,54 cm (1 po), les éléments suivants :

- Le projet proposé est pertinent et original par rapport au programme de partenariat du REPAR et de l'OPHQ et à la participation sociale. Les chercheurs doivent clairement mettre en évidence les liens entre leur projet et la politique *À part entière*.
- La description d'un objectif réaliste, de la population à l'étude (critères d'inclusion et d'exclusion), de la méthode proposée et du plan d'analyse est claire.
- Le projet fait appel à un réseautage provincial et inclut des partenaires du milieu des personnes ayant des incapacités.
- Le besoin de financer ce projet et son impact dans les milieux de pratique est bien justifié. Le plan de transfert et/ou d'appropriation des connaissances est clair et approprié.

Date limite pour la réception de la lettre d'intention

Les lettres d'intention doivent être soumises électroniquement à l'adresse courriel du REPAR (repar.irglm@ssss.gouv.qc.ca) au plus tard le **8 janvier 2018 à 8h00**.

La décision du comité d'évaluation de la pertinence de la lettre sera envoyée à tous les demandeurs environ quatre semaines après le dépôt. Les demandeurs dont la lettre aura été acceptée recevront des informations plus détaillées pour soumettre leur proposition complète dans un délai de deux mois.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter Carole Miéville, coordonnatrice scientifique du REPAR, par courriel (repar.irglm@ssss.gouv.qc.ca) ou par téléphone (514 340 2771).